

# L'UNION des travailleurs

Nov.  
2014



MENSUEL | N° 423

Journal des syndiqué(e)s CGT de Loire Atlantique

l'esprit de **conquête**



*édito*

L'Union des travailleurs prend un nouveau visage, en cohérence avec les décisions du 58<sup>e</sup> congrès de l'Union Départementale CGT de Loire Atlantique.

Plus réactif, plus en phase avec l'actualité du 44, il se veut aussi au service des syndicats avec notamment une rubrique DLAJ, boîte à outil pour l'action syndicale et ses prolongements juridiques.

L'actualité des syndicats, unions locales et structures de la CGT 44 mais aussi les enjeux interprofessionnels y trouveront toujours leur place.

La périodicité de ce journal recentré sera également revue, avec une prévision d'édition mensuelle.

Espérant que cette évolution réponde à vos attentes, nous serons à l'écoute de vos remarques constructives.

Bien fraternellement

Anthony LEMAIRE,  
Vie syndicale UD CGT 44

Directeur de la publication : **Fabrice DAVID**

Imprimerie CGT 44

MAISON DES SYNDICATS

1, place de la Gare de l'État - Case Postale n° 1  
44276 NANTES Cedex

ISSN 0980-5990



## ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES 2014

### C'EST TOUTE LA CGT QUI DOIT SE MOBILISER

Le 4 décembre 2014 auront lieu les élections professionnelles dans la Fonction Publique. Pour la première fois, les trois versants de la Fonction Publique, État, Hospitalière et Territoriale, voteront le même jour. C'est 5,2 millions de salarié-es concernés par cette élection qui vont voter, ce qui en fait la plus grande élection professionnelle de France. Sans oublier les salarié-es de La Poste et France Telecom, dont une grande partie sont toujours sous statut public qui voteront aussi.

Dans un contexte de défiance orchestré par certains vis à vis du syndicalisme et de la Cgt en particulier, le niveau de participation des agents publics et le résultat de la CGT seront très regardés. A mi-chemin de la mesure de la représentativité syndicale en 2017, ce scrutin donnera une bonne indication de la place de la Cgt dans le paysage syndical français.

L'enjeu pour la CGT dans son ensemble est donc très important, aussi bien pour la représentativité que pour les droits syndicaux. Il nous faudra rester la première organisation syndicale, dans la Fonction Publique, comme en général. Pour la Fonction Publique, les résultats de cette élection détermineront pour 4 ans la mesure d'audience qui servira de référence pour les négociations d'accords.

Pour ces raisons, la confédération a décidé d'engager toute la CGT dans cette campagne. Un groupe de travail confédéral a été créé pour orchestrer cette campagne et produire des supports. Un site internet de campagne est ouvert à tous : <http://electionsfp2014.cgt.fr/> et, après un quatre pages de présentation, une série de quatre affiches et quatre tracts thématiques ont été confectionnés, imprimés à grande échelle et envoyés dans les Uds. Ce matériel est actuellement disponible à l'UD 44. Cette campagne est animée par

le collectif services publics de l'UD 44 qui regroupe des camarades des différentes fonctions publiques (Education Publique et Privée, Poste, Finances, Santé, Territoriaux, Pôle Emploi,...).

L'enjeu est bien sûr de se renforcer et progresser là où nous sommes implantés mais aussi de progresser là où la CGT est, pour des raisons historiques, un peu plus en difficulté. On pense avant tout à l'Éducation Nationale, principal employeur des fonctionnaires d'État où nous sommes sous représentés notamment chez les instits. Sans se substituer aux Fédérations, aux syndicats, nous avons besoin de coups de mains, comme cela se passe pour les campagnes des Prud'hommes ou celle des TPE. Allez parler CGT avec l'instituteur de vos enfants, avec votre facteur, votre infirmière !

Le collectif départemental œuvre à croiser les plans de travail des secteurs les mieux organisés pour pouvoir se déployer là où nous sommes moins présents. Des plans de déploiement sont organisés avec l'UD, en coordination avec les professions et les Uls.

Les élections approchent très vite, nous aurons besoin de toutes les forces de la CGT pour les gagner. Parce que les services publics sont essentiels pour tous, nous avons besoin d'une CGT forte en son sein. Voter CGT, c'est :

- Placer les besoins humains et environnementaux au coeur des politiques publiques.
- Imposer une autre répartition des richesses créées par le travail.
- Investir dans la formation, l'éducation, la santé, les infrastructures, l'emploi, l'emploi public.
- C'est possible avec une grande réforme fiscale faite de justice et d'égalité de traitement des citoyens.
- C'est nécessaire avec la création d'un pôle financier public au service du développement économique.

Pierre-Yves GRELLIER Collectif Services Publics

## SEITA : LES LICENCIEMENTS DU CAPITAL

**La fermeture de l'usine de fabrication de cigarettes, historiquement SEITA va entraîner (336 salariés et près de 400 sous-traitants).**

**C'est un véritable drame social** pour des centaines de salariés et leurs familles, et une catastrophe économique pour tout le bassin d'emploi de Carquefou.

Les salariés de la SEITA à Carquefou sont en lutte depuis maintenant 5 mois contre la fermeture de leur entreprise et la suppression de leur emploi (327 salariés etc.). Cette fermeture est injustifiée économiquement et insupportable socialement

Après des mois d'actions, d'interpellation, de négociation... certains salariés, au bout du rouleau, ont pris la lourde décision d'entamer une grève de la faim. Ces 6 salariés sont rester 10 jours sans manger sans aucune réaction de la direction ni des pouvoirs publics.

Même si la CGT n'est pas favorable à cette forme de lutte qui met la vie en danger, nous la respectons et avons le devoir militant de l'accompagner au mieux. Aussi l'UD CGT 44 a aussitôt entamé des démarches officielles pour qu'un suivi médical soit organisé.

Depuis fin octobre, une partie du PSE (volet social) a été signé par les organisations syndicales, même si le PSE global n'est pas ratifié.

C'est donc avec amertume que les salariés qui, ont tant lutté voient la fin de l'activité se concrétiser.

Ce combat, la CGT a voulu la mener au regard de notre analyse sur la coût du capital. Revenons sur quelques éléments :

### **DE L'ARGENT IL Y A EN A !**

Un rapport accablant pour le groupe cigarettier, réalisé par un cabinet d'experts comptables à la demande des élus du Comité Central

d'Entreprise, a conclu que le plan de suppression d'emploi ne produira aucune économie pour le groupe.

Concernant la rentabilité de l'activité, rappelons qu'en 2013, Impérial Tobacco le groupe qui détient la SEITA a versé 576 000 000 € de dividendes aux actionnaires (oui, 576 millions d'euros). Cette somme représente 40 000 euros par mois et par salarié.

Dans le même temps, l'entreprise va bénéficier d'une baisse d'impôt de 60 millions dans le cadre du plan de sauvegarde, qui n'en est pas un.

Cette fermeture programmée est une opération purement capitaliste qui ne repose sur aucune raison économique ou industrielle.

Au final ce sont les salariés qui payent l'addition en perdant leurs emplois et les contribuables (donc les mêmes) en payant le PSE.

### **QUELLES SOLUTIONS ?**

#### **Politique ?**

la promesse n° 35 du candidat Hollande prévoyait de « dissuader les licenciements boursiers », de « renchérir le coût des licenciements collectifs pour les entreprises qui versent des dividendes ou rachètent leurs actions ».

Evidemment les renoncements du président sont passés par là : lui et sont gouvernement entendent faciliter l'action des entreprises plutôt que de les responsabiliser économiquement et socialement.

Même les responsables locaux, qui sont venus à une manifestations, n'ont pas dépensé beaucoup d'énergie pour défendre cette importante industrie du bassin nantais.

#### **Syndicale ?**

Notre critique du discours martelé sans cesse d'un prétendu coût du travail, trouve dans le cas de la lutte des salariés de la SEITA, un formidable écho.

Nous opposons à ce mensonge, la vérité établie par l'analyse des conséquences des politiques publiques sur les résultats économiques des entreprises et leurs actionnaires.

Il y a 30 ans, on travaillait 10 jours pour verser les dividendes aux actionnaires : aujourd'hui, il nous faut travailler 45 jours.

Quelles compensations : des salaires toujours plus bas, des emplois précaires, du chômage de masse, des conditions de travail qui rendent malade les salarié(e)s.

Quelle que soit le montant des salaires, et des cotisations sociales, le patronat les trouve insupportable et décourageante pour entreprendre et risquer les investissements : leur argument est : si on augmente les profits, l'investissement va augmenter.

Ce n'est pourtant pas le cas si on regarde les statistiques économiques : la croissance des profits ne s'accompagne pas de la hausse des investissements, l'écart se creuse même largement.

**Dans le cas de la SEITA, la démonstration est facile, la stratégie de l'entreprise condamnée de toute part mais la lutte toujours aussi dure pour garder l'emploi industriel.**

**Pour d'autres entreprises, la stratégie du capital est plus complexe, mais nous devons avoir comme première action de combattre l'idéologie qui veut faire de notre travail (sa rémunération, ses conditions d'exercice, ses droits attachés) un coût, et le vider de sa dimension sociale et solidaire en supprimant la cotisation patronale.**

Anthony LEMAIRE

**L'INformation, la DEfense, des CONSommateurs SALariés, pour les 19 000 consommateurs adhérents à la CGT 44, C'est l'affaire de toutes et tous, salariés, privés d'emploi, étudiants, retraités...**

Cela doit aussi être l'affaire de l'Union Départementale, de tous nos Syndicats, de toutes les Unions Locales, de tous syndiqués à la CGT, mais également de toutes et tous citoyens ! INDECOSA-CGT, répond à cette attente !

Encore faut-il savoir que notre association créée par la Confédération en 1979 (1981 dans le 44), est là pour répondre aux besoins. Méconnue de biens de nos camarades nous avons décidé de faire savoir que nous sommes présents :

- Quand le logement manque,
- Quand les loyers, les charges, le gaz, l'électricité, l'eau, augmente,
- Quand la sécurité et l'entretien des logements ne sont pas ou mal assurés,
- Quand les services publics sont mis à mal,
- Quand la protection santé et les soins se dégradent,
- Quand le pouvoir d'achat baisse,
- Quand les banques pratiquent des tarifs de services à des tarifs prohibitifs,
- Quand les ménages sont confrontés au surendettement...

En ce dernier trimestre de l'année, INDECOSA-CGT 44 est particulièrement mobilisée pour la convocation de son **Assemblée Générale** qui s'est tenue **au siège de la Confédération les 12 et 13 novembre dernier**.

Plus encore, depuis juin dernier l'activité principale est les élections des représentants locataires devant siéger pour les quatre années à venir, dans les Conseils d'administration des organismes HLM.

Contrairement aux autres années et pour la première fois INDECOSA-CGT 44, présente des **listes chez tous les bailleurs sociaux** de Loire-Atlantique à l'exception des deux bailleurs Nazairiens (Silène et Espace Domicile). Il est possible d'avoir des administrateurs élus à : HARMONIE HABITAT, HABITAT 44, SAMO, NANTES HABITAT, ATLANTIQUE HABITATION, LNH et LOGI OUEST. Sans le soutien et l'aide de toutes les structures de la CGT 44, dans ses actions collectives ; INDECOSA-CGT 44, notre association et vos représentants aux conseils d'administration, ne pourront à eux seuls, résoudre tous les problèmes liés à la marchandisation du logement, du service public, du commerce débridé sous tutelle de la mondialisation aux mépris du droit du travail, de l'ouverture des magasins le dimanche, de la sécurité, de la santé,

## **Pour ces élections HLM, faisons entendre la voix de la CGT.**

Votez et faites voter INDECOSA-CGT 44, Il y va aussi de la représentativité de la CGT !

Contribuez camarades à la réussite de ce vote important pour tous: les salariés, les retraités, les privés d'emploi, que vous rencontrez dans vos Unions Locales et au sein de vos Syndicats, faites entendre les voix des travailleurs à travers ce vote des locataires qui est d'une très grande importance.

Une enquête de la CGT et d'INDECOSA, portant sur les conditions de logements des citoyens est à votre disposition sur le site internet : <http://www.bien.se-loger.fr>

Contribuer à sa réussite permettra de cibler la priorité des revendications à porter auprès des bailleurs, du patronat et des pouvoirs publics.

Faisons entendre notre voix, VOTEZ ET FAITE VOTER INDECOSA-CGT 44

Pour INDECOSA-CGT 44, Lucien Bertin, Président

Le code du travail est un ensemble de règles qui conditionne les relations du travail entre les salariés et les employeurs, pour une grande partie elles sont protectrices d'un arbitraire qui pencherait, en période de sous emploi, du côté patronal.

Afin de dépasser principes et lieux communs tels que « le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi » ou bien « A travail égal salaire égal » ou bien encore « nul ne peut faire l'objet de discrimination d'origine raciale, syndicale, religieuse, sexiste, etc. » Celui-ci s'est enrichi au fil du temps d'une jurisprudence abondante pour laquelle la CGT n'est pas étrangère.

Ce combat c'est celui de l'ombre, celui qui met des années à être effectif au service des travailleurs, même si quelquefois des lois comme celle de la « sécurisation de l'emploi » remettent en cause ce que l'on croyait acquis.

Toutefois c'est bien le combat des juristes CGT (et d'autres) par leurs actions de tous les jours qui, par exemple, ont permis lors d'un licenciement suite à une inaptitude médicale (non professionnelle) à tout poste de travail que la rupture du contrat de travail soit effective à la réception de la lettre de licenciement, et non pas comme avant 2012 à l'issu d'un préavis (pouvant être de 3 mois) non effectué mais surtout non payé.

C'est grâce à d'autres militants CGT, dont le plus célèbre en

termes d'anti-discrimination est François CLERC, qui ont réussi à faire reconnaître par la justice une méthode d'évaluation de la discrimination salariale dont sont souvent l'objet les militants syndicaux au cours de leur carrière professionnelle ; grâce à lui ce qui était un préjudice « subjectif » est dès lors devenu, force jurisprudentielle et reconnu par tous les Conseils de Prud'hommes de France.

Un certain nombre de camarades de l'Aérospatiale nazairienne ont ainsi réussi à faire condamner leur employeur, grâce à cette méthode d'évaluation, un préjudice d'origine syndicale.

Cette méthode qui repose sur trois critères :

- Même année,
- même diplôme,
- même filière professionnelle

s'applique à toute sorte de discriminations et a souvent été employé notamment dans le cadre de l'égalité femmes/hommes.

Malgré une réticence suspecte des juges patronaux de 1<sup>re</sup> instance prud'homale à reconnaître l'existence de harcèlement sexuel ou morale, l'entêtement des militants CGT à porter les dossiers en Cour d'Appel commence à porter ses fruits.

Il faudra encore du temps et de l'énergie dépensée, mais ce combat, en lien avec les sections syndicales, les CHSCT et les inspecteurs du travail, finira par être gagné, et grâce à ces avancées jurisprudentielles, les patrons voyous seront condamnés.

## L'ASSISTANCE SYNDICALE AUPRÈS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Conformément à l'article. L. 2315-10 du code du travail, Les délégués du personnel peuvent, sur leur demande, se faire assister d'un représentant d'une organisation syndicale.

- Soit un salarié de l'entreprise désigné par le syndicat auquel il adhère ;
- Soit un délégué syndical désigné par la section syndicale existant dans l'entreprise ;
- Soit un représentant syndical qui n'appartient pas à l'entreprise.

L'administration a précisé les points suivants :

- si les délégués du personnel peuvent se faire assister par un représentant d'une organisation syndicale, il ne peut y avoir deux représentants de la même organisation.
- l'assistance des délégués est ouverte à un membre d'une organisation syndicale, quelle que soit sa profession ou son appartenance syndicale par rapport à celle du délégué du personnel. Il en résulte que les délégués du personnel peuvent se faire assister par un représentant d'un syndicat autre que celui auquel ils appartiennent.
- un délégué du personnel qui aurait été élu au second tour sans avoir été présenté par un syndicat peut tout à fait se faire assister par un représentant d'une organisation syndicale.

Quelles sont les modalités de la désignation du représentant syndical ?

La loi ne prévoit aucune formalité particulière pour désigner un représentant syndical chargé d'assister un délégué du personnel. Sur le plan juridique, le délégué du personnel n'a pas besoin de prévenir au préalable son employeur. De son côté, celui-ci n'a aucune autorisation préalable à donner et n'a aucun droit de regard sur la personne choisie

NOTA : lorsque la personne choisie est extérieure à l'entreprise, l'employeur doit être mis en mesure de vérifier qu'elle est bien « habilitée » à tenir ce rôle. Concrètement, il faut que le représentant syndical puisse prouver qu'il est bien syndiqué ou qu'il est bien mandaté par son syndicat pour effectuer cette assistance

Quel est le rôle du représentant syndical au cours de la réunion ?

Le représentant syndical assiste aux réunions des délégués du personnel avec l'employeur. Il y joue un rôle d'assistance et de conseil. A cet effet, il doit pouvoir y prendre la parole et intervenir au cours des réunions. Le temps passé en réunion doit-il être rémunéré par l'employeur ?

Ce problème ne se pose que si la personne choisie pour assister les délégués du personnel appartient à l'entreprise. En pratique, deux situations sont envisageables

- s'il s'agit d'un salarié titulaire d'un mandat de représentant du personnel au sein de l'entreprise, délégué syndical ou représentant syndical, sa participation aux réunions de délégués du personnel est régie conformément aux dispositions spécifiques à son mandat. Sauf accord plus favorable, le temps passé aux réunions doit s'imputer normalement sur le crédit d'heures dont il bénéficie
- s'il s'agit d'un salarié non titulaire d'un mandat mais désigné par une organisation syndicale, il doit obtenir de la part de l'employeur l'autorisation de s'absenter de son poste de travail. En l'absence de prestation de travail, l'employeur est en droit de ne pas rémunérer le temps passé à la réunion des délégués du personnel

Pour DLAJ 44, Patrick VINCE